

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192572-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE B01 SITES TERRITORIALISÉS : MDY, CGL, CHL, PMI  
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PÔLE D'ACTION SOCIALE À LA CELLE  
SAINT CLOUDF\_GENERATEREPORT('RAP\_1461139028826.RTF');**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 40 pour l'approbation des opérations de travaux, à l'exception des opérations de plus de 1 000 000 €H.T,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative au projet Modern'Yvelines portant découpage du Département en 6 Territoires d'Action Départementale (TAD) et création des Maisons Départementales des Yvelines (MD'Y),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la réalisation d'une opération de travaux de réfection du pôle d'action sociale au 6 avenue de la Drionne à La celle Saint Cloud, pour un montant prévisionnel de 673 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que les travaux seront imputés chapitre 23, article 231313 du budget départemental.